



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 59 – 27 juillet 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS	3
Désignation en date du 16 juillet 2015 des membres du conseil citoyen des villes de Haisnes-lez-la-Bassée et Hulluch.....	3
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES	4
Arrêté préfectoral N° 2015-10-135 en date du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.....	4
Modificatif N° 2015-10-136 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.....	5
Modificatif N° 2015-10-137 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral portant délégation au titre de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.....	5
Modificatif N° 2015-10-138 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.....	5
Modificatif N° 2015-11-139 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	5
Modificatif N° 2015-11-140 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Philippe DIEUDONNE, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	6
Modificatif N° 2015-11-141 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	6
Modificatif N° 2015-11-142 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	7
Modificatif N° 2015-11-143 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de Montreuil sur Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	7
Modificatif N° 2015-11-144 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	7
Modificatif N° 2015-10-130 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, Adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	8
Arrêté préfectoral N° 2015-10-131 en date du 24 juillet 2015 prévoyant les permanences des cadres du cabinet.....	8

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

- Désignation en date du 16 juillet 2015 des membres du conseil citoyen des villes de Haisnes-lez-la-Bassée et Hulluch

ARRETÉ

Portant validation du conseil citoyen
des villes de Haisnes-lez-la-Bassée et Hulluch
(quartier prioritaire « cité Saint Elie – quartier de la fosse 13 » - QP N°Z0668)

Madame la PRÉFÈTE du Pas-de-Calais,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Haisne et le Maire de Hulluch auprès de madame la Préfète du Pas-de-Calais le 08/07/2015

Arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

* collège des habitants : 5 représentants titulaires et 0 suppléant

Membres titulaires volontaires : 5

- Madame DESCHIN Séverine, 1 place Elje Reumaux à Haisnes
- Madame VANPRAET Isabelle, 11 rue de l'Yser à Haisnes
- Madame FRIH Fathia, 218 rue Roger Salengro à Hulluch
- Monsieur VANPRAET Patrick, 11 rue de l'Yser à Haisnes
- Monsieur LECLERCQ Michel, 79 rue Douamont à Hulluch

Membre suppléante volontaire : 0

* collège des acteurs locaux : 5 représentants titulaires et 0 suppléant

Membres titulaires volontaires : 5

- Madame Cindy SIMON, pour l'association Une famille de mamans à Haisnes
- Monsieur PART Dominique pour l'association Gymnastique à Hulluch
- Monsieur GRESSIER Claude pour l'association Tennis de table à Hulluch
- Monsieur LEGRIN Pascal, pour l'association Football à Haisnes
- Madame PASETTO Sandrine, pour l'association Une famille de mamans à Haisnes

Membre suppléant volontaire : 0

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

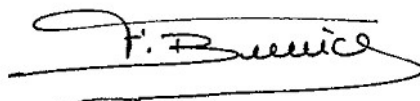
ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 16/07/2015

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

- Arrêté préfectoral N° 2015-10-135 en date du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Article 1er - Délégation est donnée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en toutes matières, à l'exception de :

- la signature des mémoires et la représentation de l'Etat devant le tribunal du contentieux et de l'incapacité (TCI) et devant la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) pour tous litiges relatifs aux décisions relevant de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDDPAH),
- les ordres de réquisition du comptable public,
- l'exécution d'une mission interdépartementale confiée par le Premier ministre au préfet en vertu du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur,
- la signature des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- la signature des conclusions présentées devant les juridictions judiciaires pour exercer toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'Etat créancier ou débiteur pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 2 - Les exceptions mentionnées ci-dessus disparaissent lorsque le secrétaire général de la préfecture exerce la suppléance du préfet dans le cadre de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture, cette délégation de signature est exercée par M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Marc DEL GRANDE et de M. Xavier CZERWINSKI, cette délégation de signature est exercée par Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2015.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif N° 2015-10-136 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale

Article 1er – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-51 du 16 février 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Xavier CZERWINSKI et de M. Marc DEL GRANDE, cette délégation de signature est exercée par Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet. »

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2015.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif N° 2015-10-137 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral portant délégation au titre de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Article 1er : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-52 du 16 février 2015 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision est exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, en ce qui concerne :

les décisions et conventions d'attribution de subvention et leurs avenants dans la limite du montant de 90 000 € par acte, les notifications d'attribution et de rejet de subvention. »

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la directrice de cabinet du préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif N° 2015-10-138 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais

Article 1er - Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-53 du 16 février 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice STEFFAN, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale. »

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2015.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète, directrice de cabinet et le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif N° 2015-11-139 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-106 du 1er juin 2015 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HONORÉ, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Béthune sera assurée par Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, par le présent arrêté sera exercée par Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens.

En cas d'absence ou d'empêchement conjointe de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, et de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, la sous-préfète de Lens, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif N° 2015-11-140 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Philippe DIEUDONNE, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-63 en date du 16 février 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer sera assurée par M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, par le présent arrêté sera exercée par M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer.

En cas d'absence conjointe de M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, et de M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le sous-préfet de Montreuil sur Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif N° 2015-11-141 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-64 en date du 16 février 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GAUDIN, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Calais sera assurée par M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, par le présent arrêté sera exercée par M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer.

En cas d'absence conjointe de M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais et de M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint Omer, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif N° 2015-11-142 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-132 en date du 20 juillet 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie DEGIOVANNI, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Lens sera assurée par M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens, par le présent arrêté sera exercée par M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune.

En cas d'absence conjointe de Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens et de M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens, le sous-préfet de Béthune, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif N° 2015-11-143 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de Montreuil sur Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-92 en date du 9 mars 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Montreuil sur Mer sera assurée par M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer, par le présent arrêté sera exercée par M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer.

En cas d'absence conjointe de M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil sur Mer, et de M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif N° 2015-11-144 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015-11-68 en date du 16 février 2015 modifié sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ABRARD, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Saint-Omer sera assurée par M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Saint-Omer, par le présent arrêté sera exercée par M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais.

En cas d'absence conjointe de Christian ABRARD, sous-préfet de Saint Omer et de M. Denis GAUDIN, sous-préfet de Calais, la délégation de signature est accordée à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfète, directrice de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

le reste sans changement. »

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 27 juillet 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Saint Omer, le sous-préfet de Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Modificatif N° 2015-10-130 en date du 24 juillet 2015 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Jean-François RAL, Adjoint au directeur du cabinet, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Article 1er : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-102 en date du 1er juin 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

“Article 8 : Délégation est donnée à M. Cédric DUPOND, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DUPOND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par Mme Béatrice GUERMEUR, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric DUPOND et de Mme Béatrice GUERMEUR, délégation de signature est accordée à M. Richard CZAPLA et Mme Sophie BEAUSSART, pour signer toutes correspondances courantes en matière :

le reste sans changement.”

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er août 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

-
- Arrêté préfectoral N° 2015-10-131 en date du 24 juillet 2015 prévoyant les permanences des cadres du cabinet

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du cabinet, M. Cédric DUPOND, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Isabelle ISAERT, chef du bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance, M. Steve BARBET, chef du bureau de la communication interministérielle, Mme Alicia PRZYBYLAK, chargée de mission activités transmanche, ERP et gestion de crises, Mme Béatrice GUERMEUR, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Mme Isabelle DEBARGE, adjointe au chef du bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance, Mme Sandrine LEFORT et Mme Sophie BEAUSSART à l'effet de signer toutes correspondances courantes dans le cadre des permanences des cadres du cabinet.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er août 2015.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim et la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral précité n° 2015-10-103 du 1er juin 2015.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO